

EB/SC/VP

Nombre de Conseillers :

en exercice 33  
présents 25  
votants 33

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE  
le : 13 FEVRIER 2024

le Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAURENARD  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

en Salle d'Honneur, sous la présidence de Monsieur Marcel MARTEL, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 février 2024

**PRÉSENTS :**

**Mmes** S. PONCHON, A. JARILLO, A. SALZE  
**Mrs.** PH. MARTIN, JP. SEISSON, C. AMIEL,

**Mmes** N. BOUABDALLAH, F. MOURET, S. COMBE, D. MAHUET, S. LAMBERT, S. DIET, MD. PAGES,  
C. BARRY, N. AUBERT

**Mrs.** D. CHAMBON, C. PTAK, M. TEISSIER, B. CLARETON, L. IMBERT, C. ALLEMANY, L. CONSOLIN,  
R. THIERS-SIMON, M. LOMBARDO

**ABSENTS EXCUSES :**

**Mmes et Mrs.** E. CHAUVET (pouvoir à M. MARTEL), ML. ANZALONE (pouvoir à PH. MARTIN),  
M. LUCIANI-RIPETTI (pouvoir à C. AMIEL), I. MILLET (pouvoir à L. CONSOLIN), C. CHAUVET  
(pouvoir à S. PONCHON), L. ROQUEPLAN (pouvoir à R. SIMON), B. REYNÈS (pouvoir à S. DIET),  
C. LABARDE (pouvoir à MD. PAGES)

**Secrétaire de Séance :** Pierre-Hubert MARTIN

**20240213 – 18/STM01. PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS D'ENTRETIEN DU  
REAL POUR L'ANNEE 2024**

Le programme d'entretien du Canal du Réal porté par l'Association Syndicale de la Durance consiste en divers travaux de curage et de faucardement sur tout le linéaire du Réal de la commune de Châteaurenard.

Le programme d'entretien afférent à l'exercice 2024 est estimé à 25 000 €. Cependant, ce coût peut être réévalué à la hausse en cas d'urgence, tels que :

- obstruction des écoulements suite à la présence de végétation abondante ou envahissante,
- présence de dépôts limoneux,
- présence de déchets et d'obstacles,
- effondrements ou affouillements des berges.

En cours d'année, en cas de dépassement du montant des travaux estimés, la ville de Châteaurenard donnera son accord pour la poursuite des travaux dans un délai de 1 mois après notification par l'Association Syndicale de la Durance du montant des travaux supplémentaires.

La répartition des charges prévues pour l'année 2024 est la suivante :

- Participation de la Commune : 50 % soit 12 500,00 euros

- Participation de l'Association Syndicale de la Durance : 50 % soit 12 500,00 euros.

La présente convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

Vu l'examen de ce dossier en commission Travaux-Aménagements le 31 janvier 2024,

Les explications du rapporteur entendues,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention relative à la répartition des frais d'entretien du Réal pour l'année 2024.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus,

**ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS.  
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.**

Châteaurenard, le 14 février 2024

LE MAIRE  
Marcel MARTEL

